

MAEC Sol – Semis direct

L'objectif de cette mesure est de répondre aux enjeux liés à la **gestion pérenne des sols agricoles en grandes cultures par une action positive sur l'érosion, la matière organique, l'activité biologique et le tassement des sols.**

Cette mesure promeut la **couverture permanente des sols, la réduction du travail du sol** par la mise en place progressive de la technique du **semis direct sous couvert** tout au long de l'année et la mise en place de **couverts végétaux**.

Surfaces éligibles	Niveau	Code	Montants /ha/an	Plafond ⁽¹⁾
Terres arables	1	SDC1	104 €	8 000 €
	2	SDC2	158 €	10 000 €

⁽¹⁾ La transparence GAEC s'applique

Cette mesure étant assez spécifique, nous recommandons à l'exploitant d'être membre d'un groupe technique sur le semis direct

Le cahier des charges

Obligations	Période d'application
Participer aux réunions d'échanges de pratiques entre agriculteurs organisées par l'animateur (au moins une journée par an sur la durée de l'engagement).	Sur toute la durée du contrat
Sur au moins 90 % des terres arables de l'exploitation, réaliser un semis direct sur une surface conforme au paramétrage des niveaux (cf tables ci-dessous)	
Sur au moins 90 % des terres arables de l'exploitation, maintenir une couverture permanente des sols sur une surface conforme au paramétrage des niveaux (cf tables ci-dessous)	
Déclarer au moins 10 % de légumineuses dans les terres arables de l'exploitation.	
Les infrastructures agro-écologiques et les terres en jachère relevant de la BCAA 8 de la conditionnalité doivent être localisées dans les zones pertinentes définies lors du diagnostic initial	A partir de la 2ème année d'engagement (15 Mai 2024)
Avoir au minimum 1 % des terres arables de l'exploitation en jachères mellifères	A partir de la 4ème année d'engagement (15 Mai 2026)
Avoir au minimum 6 % des terres arables de l'exploitation en haies (1 mètre linéaire = 20 m ²)	
Absence d'intrant sur la totalité des infrastructures agro-écologiques et des terres en jachère (produits phytosanitaires et engrais minéraux) et absence d'intervention sur les haies entre 16 mars au 15 août	Sur toute la durée du contrat
Enregistrer les pratiques culturales sur toutes les parcelles de terres arables de l'exploitation	En année 1 et année 5 (à partir du 15 Mai 2023 et 2027)
Renseigner sur 3 zones fixes l'indicateur de l'observatoire agricole de la biodiversité (OAB) en année 1 et en année 5.	
Réaliser un bilan humique annuel sur les parcelles représentatives de l'exploitation	
Avoir un bilan humique global nul ou positif sur les parcelles représentatives de l'exploitation en 5 ^e année d'engagement.	Sur toute la durée du contrat
Réaliser un bilan IFT chaque année et le transmettre à la DDTM avant le 31 Octobre chaque année, même si l'IFT = 0.	
Ce bilan doit être accompagné au moins 3 années sur les 5 années d'engagement (facture ou attestation à l'appui). Bilan IFT certifié par l'outil de calcul du MASA : https://alim.agriculture.gouv.fr/ift/	
Ne pas dépasser l'IFT herbicide de référence et l'IFT hors-herbicide de référence sur les surfaces engagées et non engagées (cf table ci-dessous)	A partir de la 2ème année d'engagement (campagne culturale 2023/2024)

% de surfaces exploitées en semis direct % de surfaces en couverture permanente

	Niveau 1	Niveau 2
Année 1	12 %	60 %
Année 2	24 %	70 %
Année 3	36 %	80 %
Année 4	48 %	90 %
Année 5	60 %	100 %

IFT à respecter dès la deuxième année, et jusqu'à la fin du contrat Niveaux 1 et 2, sur les surfaces engagées

	Exploitation avec ≤ 10 UGB		Exploitation avec > 10 UGB	
	Grandes cult., PT	Cult. lég, PdT	Grandes cult., PT	Cult. lég, PdT
Herbicides	1,8	2,4	1,4	2,4
Hors herbicides	2,1	10,6	1,6	10,6